

Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois

Herausgeber: Bernischer Lehrerverein

Band: 22 (1920-1921)

Heft: 7

Artikel: Caisse de pensions en faveur des veuves et des orphelins des Maîtres aux écoles moyennes bernoises : rapport pour 1919

Autor: Wälchli, G. / Stuker, F. / Renfer, Adr.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-243775>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mumsboykott. Jeder Kandidat, der sich um eine freigewordene Sekundarlehrerstelle bewirbt, muss in seinem Anmeldungsschreiben die Klausel anbringen, dass seine Anmeldung nur gelte, wenn die Besoldung Fr. 1000 höher sei als die Gesamtbesoldung des Primarlehrers am gleichen Orte. Wer sich klauselfrei anmeldet, wird aus dem Verein ausgeschlossen, ist er Nichtmitglied, so wird ihm die Aufnahme versagt. Die Anwendung dieses gewerkschaftlichen Druckmittels erfordert allerdings Klugheit; man wird nicht in grossen Krisenzeiten, wo Tausende von Volksgenossen arbeitslos sind, damit kommen können, sondern man muss in der Zeit des wirtschaftlichen Aufschwunges vorgehen. Dann aber erfordert die Anwendung des Mittels noch ein bisschen Solidarität. Die wirtschaftliche Stellung des Sekundarlehrers wird natürlich auch nicht gestärkt durch den kolossalen Andrang zum Sekundarlehrerstudium. Heute haben wir den Ueberfluss an Primarlehrern glücklich überwunden, dagegen herrscht eine wahre Ueberflutung im Sekundarlehrerstande. Und nächstes Frühjahr sollen wieder 44 oder 45 Kandidaten patentiert werden

Immerhin, trotz aller Bedenken, wird der K. V. des B. M. V. die Frage der Anwendung des Minimumsboykottes ernsthaft prüfen müssen. Die aargauische Lehrerschaft hat damit seinerzeit sehr gute Erfahrungen gemacht und Wirkungen der Verwerfung des Lehrerbesoldungsgesetzes im Dezember 1912 durch das Volk nach und nach beseitigt.

Caisse de pensions en faveur des veuves et des orphelins des Maîtres aux écoles moyennes bernoises.

Rapport pour 1919.

Les temps nouveaux ont démontré la nécessité de créer des pensions et de prendre des mesures de prévoyance pour veuves et orphelins dans toutes les couches sociales; le développement de notre caisse en une institution de prévoyance obligatoire et répondant au prix actuel de la vie fut effectué par les soins du Comité au commencement de l'été 1919, et appuyé par les autorités compétentes. Le Comité central actuel de la Société des maîtres aux écoles moyennes bernoises ainsi que ses représentants n'ont pas travaillé dans ce sens; ils préconisent une nouvelle fondation, et la caisse existante, qui est établie sur de saines bases et qui a rendu

du soi-disant boycott minimum. Tout candidat qui postulera une place de maître secondaire vacante devra ajouter à sa lettre de candidature la clause suivant laquelle sa demande n'est valable que pour le cas où le traitement est de fr. 1000 plus élevé que celui du maître primaire de la même localité. La personne qui ne fera pas cette restriction dans sa demande de place sera exclue de la Société, si elle ne fait pas partie de l'association, l'admission dans celle-ci lui sera refusée. Certes, l'application de cette mesure de rigueur exigera de la prudence. Ce n'est pas aux époques de grandes crises où des milliers de concitoyens sont sans travail que l'on pourra l'appliquer, mais au contraire au moment de l'essor économique. Bien plus, l'application de cette mesure réclame un peu de solidarité. La situation matérielle du maître secondaire ne se voit pas consolidée non plus par l'affluence colossale aux études en obtention du brevet secondaire. Aujourd'hui nous avons heureusement doublé le cap de la pléthore d'instituteurs primaires; en revanche, la profession de l'enseignement secondaire est marquée par une recrudescence inquiétante. Au printemps, pas moins de 44 candidats obtiendront leur diplôme . . .

Toujours est-il, à tout prendre, il faudra bien que le C. C. de la Société des maîtres aux écoles moyennes examine sérieusement la question du boycott minimum. Le corps enseignant argovien l'a mis à l'essai en son temps et a fait de bonnes expériences et effacé peu à peu les effets funestes du rejet par le peuple de la loi sur le traitement des instituteurs de décembre 1912.

de très grands services dans son cadre actuel plus restreint, fut critiquée de manière peu objective et représentée à tort comme n'étant pas susceptible d'être développée. Qu'on ait des connaissances techniques des assurances ou non, il est facile de se rendre compte qu'une caisse nouvellement fondée ne peut faire mieux qu'une caisse existante disposant d'un certain capital de couverture et de membres avec des risques normaux, et qu'on doterait des mêmes moyens que l'institution projetée. Nous devons constater en faveur de la nouvelle caisse que, par la combinaison des pensions de retraite et des secours aux familles, tout le corps enseignant moyen, mariés ou célibataires, trouvera un intérêt durable à faire partie de cette caisse.

Le 4 juillet 1919, la Commission d'administration avait adressé une requête à la Direction de l'instruction, la priant de transformer la caisse dans la nouvelle loi en une institution obligatoire avec rentes et primes plus élevées; une délégation

gation de la Commission s'est, en outre, rendue compte par une audience avec la Direction de l'instruction que les représentants du Comité central n'avaient pas travaillé au développement de notre caisse. Le président de l'assemblée générale, avec la collaboration du vice-président et du caissier de la Commission d'administration, a fait un exposé approfondi de l'état de la caisse et des droits des membres; ce rapport, qui était adressé à la Direction de l'instruction, a été soumis à l'assemblée générale du 1^{er} novembre 1919.

Cette requête bien étudiée, aux postulats bien clairs ayant paru trop incisif à une partie des membres présents, et capable de nuire aux nouveaux projets, le président de la Commission d'administration fut chargé d'examiner encore une fois la requête avec ceux des membres de la Commission domiciliés à Berne, avant de l'adresser aux autorités compétentes.

Les nouvelles mesures de prévoyance pour les familles des membres décédés mettent un terme à l'existence de notre caisse. Celle sera ou bien incorporée à la nouvelle caisse, ou bien il faudra procéder à sa liquidation.

D'après des renseignements de presse, une commission a été nommée qui doit élaborer les statuts de la nouvelle caisse. Le Comité de notre caisse n'a pas été invité à se faire représenter, et c'est la raison pour laquelle il n'a pas encore été possible d'arriver à un arrangement entre l'ancienne caisse et la nouvelle fondation. La caisse de pensions en faveur des veuves et des orphelins des maîtres aux écoles moyennes bernoises de 1915 avait été créée par un Comité central précédent comme premier degré et comme base d'une caisse obligatoire de plus grande envergure; elle avait été organisée par la Commission d'administration. Tous intérêts politiques ou personnels en étaient absents.

L'activité de cette caisse a beaucoup contribué à démontrer aux autorités et aux commissions que la nécessité d'assurer le sort des veuves et des orphelins était une question des plus urgentes. Que notre caisse fusionne ou soit liquidée, nos membres comptent avec raison que la possibilité leur sera donnée d'assurer les leurs d'une manière suffisante.

L'assemblée générale a encore liquidé les affaires suivantes: Le rapport annuel pour 1918 a été approuvé. Sur la proposition du bureau de l'assemblée générale, cette dernière décide de dédommager le Comité pour ses travaux en 1919; ceci ne s'était pas fait depuis nombre d'années. On accordera: fr. 600 au caissier, fr. 100 au secrétaire et fr. 10 par séance.

M. le Dr Zürcher, directeur de séminaire (école normale), donne sa démission de la Commission; l'assemblée choisit à sa place M. Walker, maître secondaire à Berne; M. le Dr Boss, maître de séminaire, est appelé à remplacer le réviseur de comptes démissionnaire M. Zimmermann, maître commercial.

Au 31 décembre 1919, le nombre des *membres* s'élève à 297; il était de 290 au commencement de l'année.

Sont décédés: Petri, Grunder, Vauclair, Germiquet (4 membres); ils laissent 4 veuves et 2 enfants. 9 veuves et 13 enfants en tout ont droit à des rentes.

3 membres, admis depuis peu de temps seulement, ont démissionné.

Compte annuel.

Compte de caisse au 31 décembre 1919.

Recettes.

	Fr.
1 ^o Solde du compte de chèques postaux au 31 décembre 1918	673. 10
2 ^o Intérêts dudit compte pour 1918	6. 45
3 ^o Dons de commissions scolaires et de communes	7,110. —
4 ^o Don de la Société bernoise des Maîtres aux écoles moyennes	300. —
5 ^o Finances d'entrée et cotisations arriérées	3,680. 90
6 ^o Contributions des membres	12,009. 65
Total des recettes	23,780. 10

Dépenses.

	Fr.
1 ^o Rentes à 9 veuves et 13 enfants	1,987. 50
2 ^o Frais d'administration et de propagande:	Fr.
a. Compte de chèques postaux	50. 80
b. Imprimés	93. 05
c. Timbres-poste, enveloppes, papier	86. 20
d. Livres de comptes	12. 80
e. Travaux de bureau	25. —
f. Comité, dépenses et jetons de présence	1038. 70
g. Vérificateurs de comptes	45. 20
h. Timbres et encres	17. 20
	1,368. 95
3 ^o Dépôt en banque	19,400. —
4 ^o Solde du compte de chèques postaux	1,023. 65
Total des dépenses	23,780. 10

Augmentation de fortune.

<i>Dépôt en banque:</i>	Fr.	Fr.
1° Du compte de chèques postaux	19,400. —	
2° Du compte des intérêts	4094.75	
Solde du compte de chèques postaux	1023.65 — 673.10	350.55
<i>Arrérages de 1919:</i>		
1° Payés jusqu'avril 1920	630. —	
2° Non payés	400. —	24,875.30

<i>Décomptes:</i>	Fr.
Arrérages de 1918 et 1917	1564.50
Verlustkonto	120. —
	1,684.50

Augmentation de fortune 23,190.80

Fortune.

	Fr.
1° Fortune au 1 ^{er} janvier 1919	78,866.25
2° Augmentation de fortune en 1919	23,190.80

Fortune suivant compte 102,057.05

Valeurs et avoirs.

	Fr.
au 1 ^{er} janvier 1920	
Inventaire des valeurs	100,982.05
Avoirs (Arrérages)	1,075. —

Fortune 102,057.05

Valeurs au 31 décembre 1919.

Voir le compte de 1916, 1917 et 1918; nous ne donnons ici que les changements.

Obligations achetées.

- 1° Emprunt des chemins de fer fédéraux de 1919, titres à fr. 1000, n^{os} 42546/50.
- 2° Chemins de fer fédéraux A à K, titres à fr. 1000, n^{os} 78054/59, 403083/86.
- 3° Canton de Berne, emprunt de 1911, titres à fr. 500, n^{os} 18479/88.
- 4° Canton de Berne, emprunt de 1905, titres à fr. 500, n^{os} 41123/32.

Les commissions d'école suivantes ont versé un subside à la prime annuelle:

	Fr.
1° Berne, Gymnase	1,530. —
2° Berne, Ecole secondaire des garçons	915. —
3° Berne, Ecole secondaire des jeunes filles	510. —
4° Berne, B. L. V., Comité	30. —
5° Bienne, Gymnase	600. —
6° Bienne, Ecole secondaire des jeunes filles	150. —
7° Boujean	30. —

8° Büren	100. —
9° Berthoud	420. —
10° Chevenez	30. —
11° Delémont	90. —
12° Grellingue	30. —
13° Hasle-Rüegsau	60. —
14° Herzogenbuchsee	60. —
15° Hindelbank	60. —
16° Huttwil	150. —
17° St-Imier	45. —
18° Kirchberg	90. —
19° Kleindietwil	60. —
20° Société des commerçants de la ville de Berne	90. —
21° Koppigen	90. —
22° Langenthal	30. —
23° Langnau	210. —
24° Laufon	60. —
25° Longeau	60. —
26° Lützelflüh	90. —
27° Lyss	90. —
28° Niederbipp	60. —
29° Münsingen	120. —
30° Moutier	30. —
31° Oberdiessbach	90. —
32° Oberhofen-Hilterfingen	90. —
33° Oberbourg	30. —
34° Saanen	60. —
35° Signau	30. —
36° Schüpfen	90. —
37° Schwarzenbourg	80. —
38° Sumiswald	90. —
39° Tramelan	60. —
40° Thoune, progymnase	120. —
41° Twam	60. —
42° Uetligen	60. —
43° Utzenstorf	60. —
44° Unterseen	30. —
45° Wiedlisbach	90. —
46° Wilderswil	30. —
47° Worb	60. —
48° Zweisimmen	30. —

On fait un versement au fonds en 1919:

1° Société bernoise des Maîtres aux écoles moyennes	300. —
2° Neuenegg	30. —
3° Jegenstorf	30. —

Total 7,410. —

La commission d'administration:

<i>Le président,</i>	<i>Le secrétaire,</i>	<i>Le caissier,</i>
G. Wälchli.	F. Stuker.	Adr. Renfer.